

panorapresse.ouest-france.fr

Les élèves de 9-10 ans sensibilisés aux dangers de la trottinette électrique par la police municipale

5-6 minutes

Ce jeudi 4 décembre, la nouvelle police municipale de Saint-Martin-de-May est venue faire de la prévention routière, concernant les vélos et les trottinettes électriques, aux élèves de CM1 et [CM 2](#) de l'école Charles-Huard. Reportage.

Durant un peu plus d'une heure, ce jeudi 4 décembre, David Laurence, chef de la nouvelle police municipale de Saint-Martin-de-May, a fait de la prévention routière aux élèves d'une classe de CM1-CM 2 de l'école Charles-Huard de [Saint-Martin-de-Fontenay](#). « **Cela s'est très bien passé, dans la joie et la bonne humeur** », glisse-t-il en fin de séance aux écoliers. « **Bravo à vous, vous avez été sages et intéressés** ». Il était accompagné de Kévin et Jessica, les deux autres policiers municipaux de la commune nouvelle aux 4 628 habitants (lire ci-dessous).

Depuis début novembre, le policier municipal multiplie les interventions auprès des élèves de CP, CE1, CE 2, CM1 et CM 2 des écoles de [Saint-Martin-de-Fontenay](#) et [May-sur-Orne](#). Le jeudi pour les premiers, le vendredi pour les seconds. Si pour les plus jeunes, la prévention concerne les trottoirs, apprendre à traverser... , pour les plus grands, le discours de David Laurence concerne le vélo et ses équipements. À l'aide de vidéos de mise en situation et de photos, le policier questionne les enfants sur leurs connaissances avant de donner la réponse. À chaque fois de manière ludique et détendue. Jusqu'à quel âge le casque est obligatoire ? « **Jusqu'à 12 ans, mais ça devrait être obligatoire pour tout le monde** », glisse une élève de CM 2.

Je suis d'accord avec toi, mais il est fortement conseillé pour les autres, parce qu'on n'est jamais à l'abri d'une chute. Et notre tête, c'est précieux.

David Laurence,

chef de la police municipale, lors de son intervention

Avec quoi répare-t-on une chambre à air ? « **Avec une rustique, euh, non une rustine** », répond Raphaël. Freine-t-on du frein arrière, du frein avant ou des deux freins ? « **Moi, je freine de l'arrière** », complète Simon. « **Et non, il faut freiner des deux pour ne pas déraper ou passer par-dessus le vélo** », répond le policier municipal.

Avoir des pneus gonflés, une sonnette, un gilet jaune la nuit ou des catadioptrés sur le vélo sont d'autres obligations. « **Il faut être vigilant sur la route** », répète David Laurence, qui a fait aussi une expérience avec un ballon de baudruche pour montrer l'utilité du port du casque.

Le cours de prévention en classe a été aussi l'occasion pour l'intervenant d'évoquer les [Engins](#) de déplacements personnalisés et motorisés (EDPM, « **un sigle qu'on connaîtra dans l'avenir** »), parmi lesquels figurent les trottinettes électriques, les draisienne électriques, les hoverboards ou la monoroue.

Il y a quelque chose qui me chagrine depuis que je suis arrivé à [Saint-Martin](#), ce sont les

trottinettes électriques. Il y en a beaucoup et il va y avoir du boulot, car il y a beaucoup d'erreurs commises, même si c'est par méconnaissance pour beaucoup.

David Laurence,
chef de la police municipale

Déjà, règle numéro 1 : il faut avoir 14 ans pour pouvoir conduire une trottinette électrique. « **Il y a eu tellement de morts et de blessés sur ces engins, que l'âge légal a été relevé à 14 ans. 14, comme le numéro du [Calvados](#), c'est une façon de s'en souvenir !** »

Ensuite, il n'y a que le conducteur dessus, on ne peut pas circuler à deux sur une trottinette électrique. « **Si papa ou maman vous emmène dessus, vous lui dites que c'est interdit. En revanche, si tu veux essayer dans ta cour, c'est possible, car ce sont les règles de papa et maman, c'est privé. Sur la voie publique (chemin, route, voie verte), c'est interdit** ».

Les trottinettes électriques doivent rouler sur la route ou sur la piste cyclable, mais pas sur le trottoir. Le conducteur ne doit pas utiliser son portable et ne pas avoir d'écouteur en circulant. Les équipements obligatoires : le gilet jaune de nuit ou en cas de mauvaise visibilité, la sonnette et les feux de position avant et arrière.

La trottinette doit également rouler au maximum à 25 km/h. C'est interdit de la débrider. « **J'ai déjà pris au radar une trottinette électrique à 60 km/h, de nuit** », explique le policier.

Il faut également assurer sa trottinette électrique. « **Mais si vous conduisez avant 14 ans et que vous avez une assurance, elle ne marchera pas en cas d'accident, car c'est interdit. Tous les frais médicaux seront à votre charge** ».

Quelles sont les sanctions encourues ? 135 euros d'amende et cela peut aller jusqu'à la saisie de la trottinette électrique, notamment quand elles sont débridées. Une prévention nécessaire pour éviter de nouveaux accidents, comme celui dramatique en motocross à [Fontenay-le-Marmion](#), il y a 10 jours.

Grégory MAUCORPS

